

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 10 mars 2025, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Margaret Lefebvre-Macey et Hélène Vézina et messieurs les conseillers François Prévost, Roger Labrecque et Éric Bissonnette formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent.

Monsieur le conseiller Bernard Carey est absent.

3 personnes assistent à la séance à l'ouverture.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4. ADMINISTRATION**
 - 4.1. Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) - Procuration
- 5. FINANCES**
 - 5.1. Comptes et transferts
 - 5.2. Dépenses autorisées
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi - Approbation et autorisation de signature
- 8. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1. Prolongement et élargissement de la rue Kindalane – Autorisation
- 9. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1. Travaux d'urgence – Fuites sur le réseau d'aqueduc - Rapport du maire selon l'article 937 du Code municipal
- 10. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**
 - 10.1. Librairie Sutton Library - Aide financière
- 11. VARIA**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Guy Favreau, maire, constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 026-03-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Roger Labrecque,
APPUYÉ PAR M. François Prévost,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

- 8.2 Demande de prix 2025-03 - Service d'urbanisme et inspection municipale - Contrat
- 8.3 Inspecteurs municipaux - Nomination à titre de fonctionnaire désigné (autorité compétente)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025

Madame la conseillère Hélène Vézina ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

RÉSOLUTION 027-03-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Roger Labrecque,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette,
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal du 10 février 2025 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

4.1. Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) - Procuration

RÉSOLUTION 028-03-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
ET RÉSOLU :

Que le Village d'Abercorn autorise et mandate M. Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim à représenter le Village auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) et à signer tout document pour tout type de transaction auprès de cet organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1. Comptes et transferts

RÉSOLUTION 029-03-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Prévost,
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque,
ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes et des transferts en date du 6 mars 2025 au montant de 93 610.70 \$ et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. Rapport des dépenses autorisées

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées au 31 décembre 2024. Ce rapport ne contient aucune mention.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi - Approbation et autorisation de signature

RÉSOLUTION 030-03-2025

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement »), lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT que ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT que l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Brome-Missisquoi certains de leurs pouvoirs, pour permettre à

la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 en sera une de transition et que la délégation de compétence en lien avec les matières résiduelles sera évolutive et que des modulations à la présente entente pourraient être apportées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi a fait parvenir l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables pour commentaires aux municipalités locales et soumis une version ajustée;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'entente intermunicipale précitée;

CONSIDÉRANT QUE 20 des municipalités ont signé *l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 15 de *l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* prévoient qu'il est possible pour une municipalité d'adhérer à ladite entente selon les conditions prévues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Armand a manifesté via la résolution 24-12-519 son désir de joindre *l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi*;

CONSIDÉRANT QUE l'entente originale a été modifiée et acheminée à l'ensemble des municipalités du territoire :

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR Mme Hélène Vézina,
ET RÉSOLU :

Que le conseil du Village d'Abercorn approuve le remplacement de *l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi (l'«Entente »)*.

Que le conseil autorise et mandate le maire, et le directeur général et greffier-trésorier par intérim, à signer pour et au nom de la municipalité ladite *Entente*;

Que le conseil nomme à titre de représentant du Village M. Jean-François Grandmont, directeur général par intérim et à titre de substitut M. Guy Favreau, maire, pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite *Entente* et à y participer activement ;

Que le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de *l'Entente*,

la ressource occupant la fonction de directeur général au sein de la municipalité;

Que la présente résolution remplace la résolution 319-08-2024.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT

8.1 Prolongement et élargissement de la rue Kindalane - Autorisation

RÉSOLUTION 031-03-2025

Mme Hélène Vézina déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

Le maire donne des explications sur le projet.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Roger Labrecque,
APPUYÉ PAR M. François Prévost,
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général et greffier trésorier par intérim à rencontrer et à discuter avec tous les riverains de la rue Kindalane afin de discuter des travaux de prolongement et d'élargissement de ladite rue et des emprises nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2 Demande de prix 2025-03 - Service d'urbanisme et inspection municipale - Contrat

RÉSOLUTION 032-03-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frelighsburg ne pourra plus nous offrir un service d'urbanisme après le 21 mars 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Hélène Vézina,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette,
ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre de service de la firme Urbatek datée du 10 mars 2025 pour des services d'inspection municipale en bâtiment et en environnement pour un montant n'excédant pas 20 000 \$ plus taxes;

De financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Le maire appelle le vote :

Ont voté en faveur : François Prévost, Roger Labrecque, Hélène Vézina et Éric Bissonnette.

A voté contre : Margaret Lefebvre-Macey.

EN FAVEUR : 4 CONTRE : 1

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

8.3 Inspecteurs municipaux – Nomination à titre de fonctionnaire désigné (autorité compétente)

RÉSOLUTION 033-03-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. François Prévost,
ET RÉSOLU :

De nommer la firme Urbatek et ses employés à titre d'inspecteurs municipaux et de fonctionnaires désignés (autorité compétente) pour le Village d'Abercorn;

Que ceux-ci soient notamment autorisés à faire appliquer :

- Les règlements d'urbanisme;
- Le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);
- Le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2);
- Le règlement sur les chiens;
- Le règlement sur les nuisances

ainsi que toute autre réglementation ou entente dont la responsabilité incombe aux inspecteurs municipaux.

Le maire appelle le vote :

Ont voté en faveur : François Prévost, Roger Labrecque, Hélène Vézina et Éric Bissonnette.

A voté contre : Margaret Lefebvre-Macey.

EN FAVEUR : 4 CONTRE : 1

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

9. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

9.1 Travaux d'urgence – Fuites sur le réseau d'aqueduc – Rapport du maire selon l'article 937 du Code municipal

Le maire mentionne que des travaux d'urgence pour réparer des fuites majeures sur le réseau d'aqueduc ont dû être réalisés sur le chemin des Sources et sur le chemin des Églises Ouest. Un décompte des frais engagés sera soumis au prochain conseil.

10. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

10.1 Librairie Sutton Library

RÉSOLUTION 034-03-2025

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ PAR M. François Prévost,
ET RÉSOLU :

D'accorder une aide financière au montant de 300 \$ à la bibliothèque Librairie Sutton Library et à inviter nos citoyens à utiliser ce service dès maintenant;

11. VARIA

Aucun dossier.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 035-03-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Roger Labrecque,
APPUYÉ PAR Mme Hélène Vézina,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance soit levée à 19h49.

Me Jean-François Grandmont,
OMA Directeur général et
greffier-trésorier par intérim

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.